ACCORD D'ADHESION DE L'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES A L'ACCORD RSG DU 20 FEVRIER 2014 SUR LA TRANSITION ENTRE ACTIVITE ET RETRAITE

Entre:

L'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES, représentée par Evelyn TESTON, Directrice des Ressources Humaines,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales Représentatives signataires,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Le 20 février 2014, un accord a été signé au sein de la Représentation Syndicale de Groupe sur la transition entre activité et retraite.

Cet accord a pour objet dans le prolongement du dispositif précédemment mis en œuvre de définir un cadre général permettant de faciliter la transition entre l'activité et la retraite des collaborateurs les plus âgés.

L'accord entend:

- organiser le contexte d'un choix de départ à la retraite par les collaborateurs et préciser les conditions de leur activité durant les derniers mois précédant la date de départ à la retraite à taux plein.
- en marquant un intérêt particulier pour les salariés handicapés ainsi que pour ceux ayant conduit une longue carrière,
- en introduisant une possibilité pour les salariés d'accéder au mécénat de compétences,
- en demandant aux entreprises de la RSG d'inscrire leur propre accord sur la Transition entre l'Activité et la Retraite en pleine cohérence avec les mesures établies pour favoriser le recrutement des jeunes, tant au niveau RSG à travers l'accord GPEC du 28.12.2012 et l'accord relatif au contrat de génération du 25.06.2013 que dans le cadre de leur politique de l'emploi découlant la fois de leur accord GPEC et de celui relatif au contrat de génération

ARTICLE 1 - Adhésion à l'accord RSG du 20 février 2014

L'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES par appartenance au périmètre RSG de par l'avenant du 23 septembre 2005 à l'accord RSG du 7 décembre 2004 relatif au périmètre de la Représentation Syndicale du Groupe AXA en France, déclare adhérer au dispositif de l'accord RSG du 20 février 2014.

Cette adhésion est effective pour toute la durée de l'application dudit accord RSG soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017.

F.G

CT ET

Cet accord d'adhésion s'inscrit en totale cohérence avec le dispositif Contrat de génération qui a pour but de définir des actions concrètes favorables à la formation et à l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, à l'emploi des salariés âgés et à la transmission des savoirs et des compétences en date du 27 septembre 2013.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre

L'adhésion de l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES a pour effet de lui rendre applicable l'ensemble des dispositions de l'accord RSG du 20 février 2014.

ARTICLE 3 - Suivi des dispositions

Le suivi de l'application de l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES s'intègre logiquement dans le suivi de l'emploi. Il sera de ce fait assuré par la Commission de Suivi GPEC.

ARTICLE 4 - Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect du Code du Travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Paris-La-Défense, le 25 avril 2014 en 5 exemplaires originaux.

Pour l'UES AXA Technology Services :

Nom - Prénom	Titre	Signature
Evelyn TESTON	Directeur des Ressources Humaines	Son

Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

Nom - Prénom	Organisation Syndicale	Signature
TEULIER Enic	CFDT	tutin
GRANDMAISON FRANCK	UDPA	3